



## Modification du lieu de travail et de la période d'essai?CDD

Par **Choumy**, le **07/09/2009** à **23:12**

Bonsoir

J'ai signé un contrat en CDD de 10 mois en Juillet 2009 (le dit contrat de travail ne commençant que le 31 Aout 2009, date du début de mon activité).

J'ai commencé à travailler le 31 Aout. Or, mon travail actuel m'oblige à vivre dans une région différente de celle où vit et travaille mon conjoint (nous sommes en union libre). Par conséquent, bien que j'ai commencé à travailler le 31 Août 2009, je continue à postuler pour des postes dans la région où vit mon conjoint.

Sur mon contrat de travail, la période d'essai est fixée à 15 jours (sans plus de précision sur les dates de début et de fin).

Récemment, j'ai passé un entretien pour un poste en CDI dans la région où je souhaite m'installer et j'ai été retenue pour passer devant la commission d'embauche de l'institution qui propose ce CDI.

La dite commission d'embauche a lieu le 17 Septembre 2009.

Vendredi dernier, mon employeur m'a signalée qu'il y aurait une légère modification dans mon emploi du temps. En effet, je suis amenée à travailler sur deux lieux différents (mais situés tous deux dans la même ville) pour une fonction et des horaires semblables.

Puis je demander à ce que mon contrat de travail soit modifié dans ces conditions? Et à ce qu'un nouveau contrat de travail (prenant en compte cette modification de lieu) soit rédigé?

Dans ce cas, puis je demander à ce que ma période d'essai soit également modifiée (rallongée)?

Quand devrait se terminer, concrètement, ma première période d'essai? Puis je demander (dans l'absolu) à ce que le temps de ma période d'essai soit rallongé?

Le rallongement de ma période d'essai me permettrait de pouvoir rompre mon CDD facilement si je suis prise en CDI. Il est évident que si je suis prise en CDI dans l'institution où j'ai postulé, je quitterais mon poste actuel en CDD. Cependant, j'aimerais éviter de quitter ce CDD avant d'avoir la certitude d'obtenir le poste pour lequel j'ai candidaté.

Merci pour vos réponses

Par **sparte consulting**, le **22/09/2009** à **15:42**

Bonjour,

Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris votre question.

Vous souhaitez savoir si vous pouvez prolonger la PE de votre CDD afin de pouvoir le rompre si jamais vous étiez pris en CDI dans une autre entreprise...c'est bien cela?

Si tel est le cas, une telle modification n'a pas lieu d'être. En effet, un salarié peut à tout moment rompre son CDD s'il peut justifier d'une embauche en CDI.

Un préavis devra être fait d'une durée d'un jour par semaine compte tenu de la durée totale du CDD et pour un total ne pouvant dépasser deux semaines.

Cdt